



La Fondation de l'Avenir a créé le Fonds Avenir Santé Numérique, fonds sous égide dédié à la promotion de l'innovation en santé numérique.

Ce fonds, sans dotation, est représenté par la Fondation de l'Avenir qui en assure la personnalité morale, selon l'article 38 de ses statuts.

## SOUTENIR, EXPLORER, MUTUALISER, VALORISER

### Quatre missions principales :

- **Soutenir des projets innovants**, liant santé et numérique, en recherche médicale ou dans les pratiques de soins et d'accompagnement
- **Conduire des études** prospectives d'intérêt général
- **Soutenir la Chaire** scientifique dédiée à la santé numérique, dans une approche pluridisciplinaire
- **Créer les collaborations** pour faire émerger des solutions partagées au bénéfice du système de santé.

## DEVENIR MEMBRE

Pour devenir membre d'Avenir Santé Numérique, il est nécessaire d'être coopté par un membre fondateur. Il est entendu par « membre » toute personne morale agréée par le directoire de la Fondation de l'Avenir et s'engageant à contribuer au Fonds Avenir Santé Numérique. La qualité de membre s'acquiert par un engagement pluriannuel.

### Pour devenir membre, deux possibilités :

- Soit par la signature d'une convention avec la Fondation de l'Avenir, donnant lieu à l'établissement d'un reçu fiscal
- Soit par la souscription à Avenir Partage ISR\* (OPCVM), avec affectation du coupon au fonds Avenir Santé Numérique

Tout souscripteur au fonds bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffres d'affaires.

\* Le fonds commun de placement « Avenir Partage ISR » (Investissement Socialement responsable) permet au souscripteur de rétrocéder annuellement, sous forme de dons, 2% de la valeur liquidative du fonds au profit de la Fondation de l'Avenir. Ce fonds éthique, initié par la Banque Française Mutualiste, et géré par OFI, permet d'assurer l'optimisation des performances financières tout en garantissant la sélection d'un portefeuille de valeurs d'entreprises notées sur leur engagement en termes d'investissement socialement responsable. Ce fonds a reçu en 2009 le label Finansol.

## Typologie des membres :

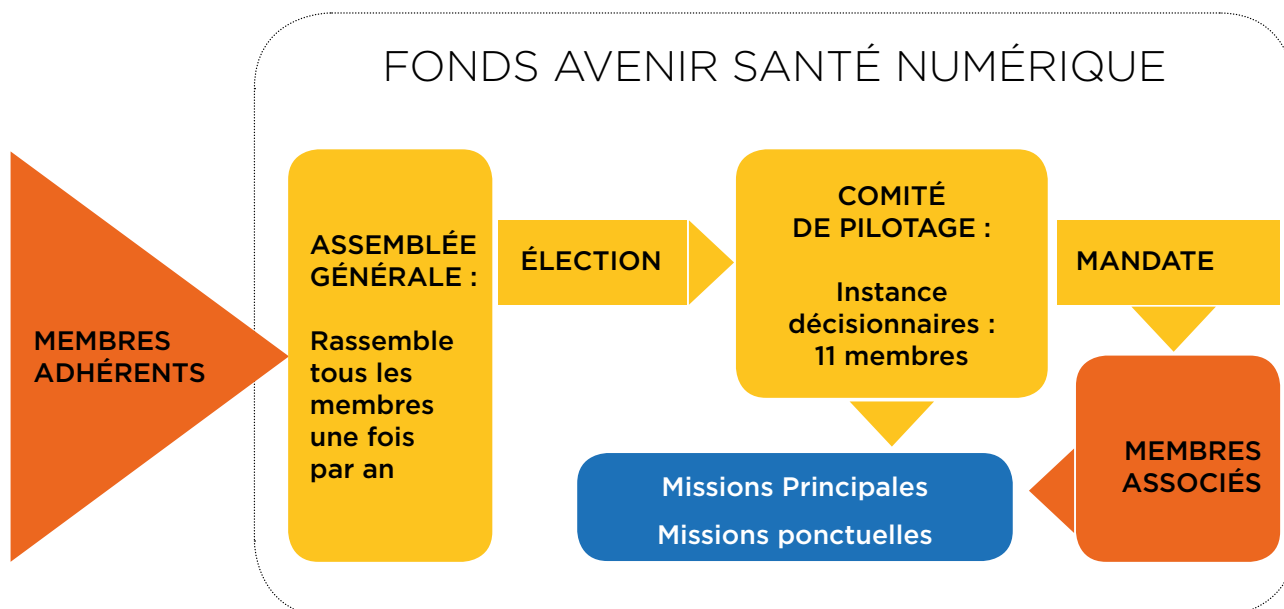
MEMBRES :	
Désignations :	Définitions :
Membre de droit	la Fondation de l'Avenir
Partenaire référent	Fédération Nationale de la Mutualité Française
Membres fondateurs	Les neufs premiers adhérents
Membres	Membres adhérents
Membres invités	Structures partenaires d'ASN

## Gouvernance :

Chaque membre adhérent représente une voix à l'assemblée plénière et peut élire son représentant au comité de pilotage. Le comité de pilotage et l'assemblée plénière assurent la gouvernance du fonds.

Ces instances décident des orientations données au fonds et de ses actions.

## Fonctionnement :



Les missions ponctuelles désignent la réponse à un besoin d'un ou de plusieurs membres adhérents sans nécessairement en inclure la totalité.

Les missions peuvent être la réalisation d'une étude, d'un projet ou d'une action de valorisation tant que cette dernière répond à un besoin d'intérêt général et à un financement propre assuré.